

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2019**

**Etaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND, Denis GABORIEAU, Frédéric DROCHON

**Etaient absents excusés :**

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX)  
Véronique BOZIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),  
Carole JOSNIN  
Jean-François PICHAUD LECOUC  
Lucie EPIARD  
Anne BARTHELEMY (pouvoir donné à Denis GABORIEAU),

**Etait absent :**

Dominique FRANCOIS

**Sylvie RASSINOUX est nommée secrétaire de séance.**

## **1. Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 01<sup>ier</sup> juillet 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 01<sup>ier</sup> juillet 2019.

## VOIRIE ET RESEAUX

## **2. Assainissement - adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2018**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-5,*

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,**
- **de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **3. Assainissement – contrat d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif**

Monsieur Le Maire expose que suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, la complexité dans la gestion de cette nouvelle installation nécessite un appui technique et une formation des agents pour une période allant jusqu'à la fin de l'année 2019.

A ce titre, Monsieur Le Maire présente en séance un projet de convention par laquelle la société VEOLIA propose à la Commune de l'accompagner dans les missions suivantes :

- **Entretien et exploitation des deux stations d'épuration Les Beautés et La Chevronnière ainsi que des 7 postes de relèvement**
- **Formation des agents sur l'entretien et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration les Beautés**

Le coût de cette prestation se décompose de la manière suivante :

**Pour les interventions programmées :**

- Stations d'épuration : forfait Mensuel de 1 695.00 € HT
- Gestion des postes de relèvement :
  - \* Forfait Mensuel PR Télésurveillés (Nb 4) de 145,00 € HT
  - \* Forfait Mensuel PR Non-Télésurveillés (Nb 3) de 460,00 € HT
- Formation du personnel : Forfait sur la durée du contrat 1 800,00 € HT

**Pour les interventions non programmées à la demande de la Collectivité :**

- Main d'oeuvre, déplacement, matériel et engins : facturation au temps passé suivant un bordereau de prix joint en annexe de la convention
- Fournitures : suivant les coûts réels hors taxes des marchandises rendues sur place, affectés d'un coefficient de 1,20.

Cette convention doit permettre aux agents communaux de s'approprier la gestion de l'équipement de la station dans de bonnes conditions

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure avec Veolia Eaux Compagnie Générale des Eaux une convention d'assistance technique pour la gestion des deux stations d'épuration et des postes de relèvement communaux, pour une période allant du 01<sup>ier</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2019 et pour un montant concernant les interventions programmées à hauteur de :**
  - **Stations d'épuration : forfait Mensuel de 1 695.00 € HT**

- **Gestion des postes de relèvement :**
  - **Forfait Mensuel PR Télésurveillés (Nb 4) de 145,00 € HT**
  - **Forfait Mensuel PR Non-Télésurveillés (Nb 3) de 460,00 € HT**
- **Formation du personnel : Forfait sur la durée du contrat 1 800,00 € HT**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.**

**4. Réseaux d'eau potable – Place Verdon - convention avec Atlantic'eau pour le dévoiement d'une canalisation**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du comité syndical d'Atlantic Eau du 08 février 2019 arrêtant les règles de financement de travaux de desserte en eau potable,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la place Verdon, la construction de l'immeuble « Le Verdon » par un promoteur doit commencer en septembre 2019.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

A ce titre, Atlantic'eau a été sollicité pour la réalisation de ces travaux dont le montant de participation financière par la Commune est estimée à 7082,39 euros HT soit 9123.54 euros TTC.

Monsieur Le Maire présente en séance les plans.

Considérant l'intérêt et la nécessité de réaliser ces travaux dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de la réalisation par Atlantic'Eau des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable sur la Place Verdon moyennant une participation de la Commune à hauteur de 7082.39 euros H.T soit 9123.54 euros T.T.C,**
- **de conclure avec Atlantic'eau la convention correspondante selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**5. Finances – Opération « Une naissance, un arbre » – sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de sa stratégie pour la biodiversité 2018-2023, la Région des Pays de la Loire a décidé de mettre en œuvre une nouvelle opération « Une naissance, un arbre » par laquelle chaque bébé ligérien pourra devenir, à compter de 2019, le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Dans le cadre de cette opération, la Région des Pays de la Loire propose un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, à hauteur de 15 euros par arbre.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune porte chaque année, par l'intermédiaire de son conseil municipal des enfants, l'action « une vie, un arbre » qui consiste à planter un arbre en l'honneur des enfants nés dans l'année. Cette opération a généralement lieu au début du printemps.

Pour les naissances de l'année 2019, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que l'opération communale « une vie, un arbre » soit réalisée dans la sapinerie et étendue à un arbre par enfant né en 2019 afin de s'inscrire dans l'opération régionale « Une naissance, un arbre ».

Il propose également que la cérémonie ait lieu le 21 mars 2020 qui sera la journée internationale des forêts.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention à hauteur de 15 euros par arbres plantés dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » portée par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6. Finances – attribution de subvention à l'association Production Vidéo Philbertine**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DELO21CSPB190225 en date du 25 février 2019 relatif à l'attribution de subvention aux associations Philbertines pour l'année 2019.*

Monsieur Le Maire expose que la Commune est sollicitée par l'association Production Vidéo Philbertines dans le cadre d'un projet de film sur Michel AUDIARD

Dans le cadre de la promotion de la culture sur le territoire communale, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'association une subvention à définir par le conseil municipal (entre 100 et 300 euros par exemple),
- de mettre à disposition gratuitement le théâtre pour permettre la promotion du film.

*Monsieur Claudic MARTINEAU explique qu'il considère le projet pertinent mais il regrette que la demande de subvention par l'association intervienne à l'issue du projet et non préalablement.*

*Monsieur Claudic MARTINEAU regrette que la demande de subvention n'intervienne pas dans le cadre des dépôts annuels de demande de subvention par les associations préalablement au vote du budget.*

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide ( 18 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION) :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 euros à l'association Production Vidéo Philbertine dans le cadre de son projet de film sur Michel AUDIARD,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

#### **7. Administration Générale – mise en place du dispositif « argent de poche »**

Monsieur Le Maire expose que, depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national.

Il a été repris depuis janvier 2007 par l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif pourrait être mis en place au cours des vacances scolaires.

Au sein des services techniques, les missions proposées pourraient être les suivantes :

- nettoyage de salles,
- aide à l'entretien des espaces verts,
- désherbage,
- divers

Les inscriptions se feront au cours du mois de septembre 2019 après une réunion d'information le 14 septembre.

A ce titre, il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de mettre en place pour l'avenir le dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **8. Finances – mise en place d'une régie d'avance – dispositif argent de poche**

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*

*Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Famille,*

*Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération n° DEL077CSPB190826 en date du 26 août 2019 relative à la mise en place du dispositif argent de poche,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2019,*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur décision de mettre en place le dispositif argent de poche pour les jeunes philbertins de 16 à 18 ans.

La mise en place de ce dispositif nécessite la création d'une régie d'avance.

**En conséquence, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'instituer une régie d'avances auprès du service animation jeunesse de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.**
- **de dire que cette régie est installée au 10 rue de la mairie à Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de payer, dans le cadre de cette régie, les dépenses suivantes :**
  - \* indemnités versées aux jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche – compte d'imputation : 6288**
- **de payer les dépenses selon les modes de règlement suivants (11) :**
  - 1° : chèque;**
  - 2° : espèce;**
- **d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de de la Direction Départementale des Finances Publique de la Vendée.**
- **dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 euros.**
- **dire que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.**
- **de ne pas assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;**
- **de ne pas consentir au régisseur une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**
- **de dire que la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Saint-Philbert-de-Bouaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

#### **9. Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86*

*Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,*

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

A ce titre, GrT gaz, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.24.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$RODP\ 2019 = (0.035\ EUR * X\ mètres\ linéaires\ de\ réseau^1 + 100) * 1.24$

<sup>1</sup> (10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :  $RODP\ 2019 = (0.035 * 64.70 + 100) * 1.24$ , aboutissant à un montant de RODP de 127 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2019, à 127 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrDF le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **10. Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86*

*Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,*

*Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF*

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet :

- d'une part d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 5082 mètres pour l'année 2019,
- d'autre part, d'une occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 1 mètre pour l'année 2019,

A ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable :

- d'une part, de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**.
- d'autre part, de la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

**Concernant le calcul de la première redevance**, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et le taux de revalorisation cumulé est de 1.24.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$$RODP\ 2019 = (0.035\ EUR * X\ \text{mètres linéaires de réseau} + 100) * 1.24$$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :  $RODP\ 2019 = (0.035 * 5082 + 100) * 1.24$ , aboutissant à **un montant de RODP de 345 euros**.

**Concernant le calcul de la deuxième redevance**, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.35 EUR.

La formule de calcul, définie par le décret 2015-334 précité, est la suivante :

$$RODP\ 2019 = 1.06 * X\ \text{mètres linéaires de réseau}$$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :  $ROPDP\ 2018 = 1.06 * 1$ , aboutissant à **un montant de ROPDP de 0 euros**.

**Soit un montant total de Redevance pour l'année 2019 de 345 euros**

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, à 345 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, à 0 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrDF le versement du montant total de ces deux Redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 345 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **11. Finances – budget général – décision modificative n°3**

*Vu la délibération n°DEL038CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget général,*

*Vu la délibération n° DEL058CSPB190527 en date du 27 mai 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget général,*

*Vu la délibération n° DEL068CSPB190701 en date du 01 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget général,*

*Vu la délibération n°DEL105CSPB171120 en date du 20 novembre 2017 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre de services mono-attributaires à bons de commande pour les levés topographiques des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP),*

Monsieur Le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué en décembre 2017 pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des prestations de levés topographiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes de Terres de Montaigu.

A ce titre, un accord-cadre a été signé puis notifié par Terres de Montaigu à l'entreprise DCI environnement le 28 novembre 2018.

Pour mémoire cet accord-cadre a été conclu car la connaissance du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales est nécessaire pour disposer d'une connaissance patrimoniale des réseaux dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Et cela doit permettre également d'assurer des réponses réglementaires aux DT/DICT.

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 de ce marché, il est nécessaire :

- D'affecter des crédits complémentaires en dépenses sur l'opération voirie à hauteur de 7 800 euros TTC afin de réaliser le relevé et la cartographie du réseau d'eau pluvial,
- de compenser cette dépense par des crédits supplémentaires concernant l'emprunt d'équilibre :
  - investissement – recette - compte 1641 : + 7800 euros

**Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 au budget général telle exposée ci-dessous :**

Opération Compte	/ Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement			
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
130 – Voirie / 2031	Frais d'études			7 800.00			Relevé topographique des réseaux d'eaux pluviales
1641	Emprunt					7 800.00	Emprunt d'équilibre
<b>TOTAL</b>				<b>7 800.00</b>		<b>7 800.00</b>	

## **12. Finances – budget annexe d’assainissement collectif - décision modificative n°1**

*Vu la délibération n°DEL033CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget annexe d’assainissement collectif,*

*Vu la délibération n°DEL073CSPB190826 en date du 26 août 2019 relatif au contrat d’assistance technique pour la surveillance et l’entretien des installations du service public d’assainissement collectif*

*Vu la délibération n°DEL105CSPB171120 en date du 20 novembre 2017 relative à la constitution d’un groupement de commande pour la passation d’un accord-cadre de services mono-attributaires à bons de commande pour les levés topographiques des réseaux d’eaux usées (EU) et d’eaux pluviales (EP)*

Monsieur Le Maire expose qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 au budget annexe d’assainissement collectif afin :

- **D’affecter des crédits complémentaires au compte 611 – sous-traitance générale à hauteur de 11 000 euros HT**

Monsieur Le Maire explique que cette enveloppe a pour objet le financement de l’assistance technique par Véolia pour la surveillance et l’entretien des installations du service public d’assainissement collectif telle que décidée par délibération n°DEL073CSPB190826,

- **D’affecter des crédits complémentaires au compte 611 - sous-traitance générale à hauteur de 2400 euros HT** afin de financer les contrôles de branchement sur le réseau assainissement dans la rue du bocage préalablement au commencement des travaux de réhabilitation dans la rue du bocage,
- **De compenser ces dépenses par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d’investissement à hauteur de 13 400 euros HT,**
- **D’affecter des crédits complémentaires en dépenses sur l’opération « schéma directeur d’assainissement » à hauteur de 4 300 euros TTC** afin de réaliser des relevés complémentaires à ceux réalisés lors de de l’établissement du schéma directeur d’assainissement collectif en 2014,

Monsieur Le Maire rappelle, en effet, qu’un groupement de commande a été constitué en décembre 2017 pour la passation d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des prestations de levés topographiques des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes de Terres de Montaigu.

A ce titre, un accord-cadre a été signé puis notifié par Terres de Montaigu à l’entreprise DCI environnement le 28 novembre 2018.

Pour mémoire cet accord-cadre a été conclu car la connaissance du réseau d’assainissement et d’eaux pluviales est nécessaire pour disposer d’une connaissance patrimoniale des réseaux dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Et cela doit permettre également d’assurer des réponses réglementaires aux DT/DICT.

- de compenser des différentes dépenses par des crédits supplémentaires concernant l’emprunt d’équilibre :
  - investissement – recette - compte 1641 : + 17 700 euros HT

**Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter la décision modificative n°1 au budget annexe d’assainissement collectif telle exposée ci-dessous :**

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement		Recette €	Recette €
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
611		+ 13 400.00					Contrôle des branchements d'assainissement rue du bocage Assistance technique de Véolia station d'épuration
023	virement à la section d'investissement	- 13 400.00					
021	virement de la section de fonctionnement				- 13 400.00		
099 - / 203	schéma directeur d'assainissement / Frais d'études			4 300.00			Relevé topographique des réseaux
1641	Emprunt					17 700.00	Emprunt d'équilibre
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 300.00</b>	<b>- 13 400.00</b>	<b>4 300.00</b>	

**13. Finances – budget assainissement – admission en non valeur - créances irrécouvrables**

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur Le Comptable Public,

Monsieur Le Maire expose l'état de présentation de créances irrécouvrables produit par le comptable public, tel que présenté ci-dessous :

<b>Exercice/ Référence pièce</b>	<b>Montant à recouvrer</b>	<b>Motif de présentation</b>
R – 1 - 14	132.62 euros	Personne décédée
R – 1 – 31	79.56 euros	NPAI et demande de renseignement négative
R – 1 - 236	0.50 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R - 1 - 261	138.52 euros	Personne disparue
R – 1 - 456	49.13 euros	Personne disparue
R – 1 - 550	0.02 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R – 1 – 616	276.80 euros	Dossier de succession vacante négatif
R – 1 – 743	0.06 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R – 1 - 767	0.09 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :**

<b>Exercice/ Référence pièce</b>	<b>Montant à recouvrer</b>	<b>Motif de présentation</b>
R – 1 - 14	132.62 euros	Personne décédée
R – 1 – 31	79.56 euros	NPAI et demande de renseignement négative
R – 1 - 236	0.50 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R - 1 - 261	138.52 euros	Personne disparue
R – 1 - 456	49.13 euros	Personne disparue
R – 1 - 550	0.02 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R – 1 – 616	276.80 euros	Dossier de succession vacante négatif

R - 1 - 743	0.06 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite
R - 1 - 767	0.09 euros	RAR inférieur au seuil de poursuite

- d'imputer la dépense au compte 6541 du budget annexe d'assainissement de la Commune.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

##### 14. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AR n° 7	6 rue du Fief Louis	HAUDEBOURG Marie-Annick Claude	Pas d'exercice du droit de préemption

##### 15. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
Fourniture et pose d'un pare ballon terrain de foot	RAMBAUD Paysage - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	7 831,70 €	27/06/19
Biellette de Relevage - Kubota	Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	154,60 €	27/06/19
Fourniture et pose motorisation de volet roulant & anti-pince doigts	AVENIR FENETRES - 85660 Saint-Philbert-de- Bouaine	736,64 €	27/06/19
Fourniture et pose chariot coulissant - restaurant scolaire	AVENIR FENETRES - 85660 Saint-Philbert-de- Bouaine	1 588,30 €	27/06/19
Aspirateurs pour les bâtiments communaux	COPRA - DOUILLARD Gérard 85660 Saint-Philbert-de- Bouaine	931,67 €	27/06/19
Cloche de porte - école publique	CAMPANUNA 74320 Sévrier	282,38 €	27/06/19

Produits d'entretien	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	605,38 €	27/06/19
Réhabilitation Réseau pour Fibre Optique - Mairie	BAUDRY - Travaux Publics 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	1 555,20 €	01/07/19
Hydrocurage sur divers site de la commune - assainissement	DUBILLOT 44840 Les Sorinières	730,00 €	02/07/19
Impression du panneau "Pressoir à raisins"	MDS SERIGRAPHIE 85170 BELLVIGNY	69,90 €	04/07/19
Cadenas AJAX	BAILLY QUAIREAU 85190 MACHE	219,39 €	04/07/19
Sac Permanent pour destructeur de papier	VERRIER MAJUSCULE - 85504 LES HERBIERS	69,87 €	11/07/19
Fournitures de petits équipements	BAILLY QUAIREAU 85190 MACHE	332,55 €	11/07/19
Peinture - Pont de l'Issoire	D.O.D VERTOOU 44124 VERTOOU Cedex	959,22 €	11/07/19
Mission SPS - Travaux de la rue du Bocage	ATAE 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	1 650,00 €	10/09/19
Levés topographiques, intégration des plans de récolement existant et futurs - mise au format GEOPAL	DCI Environnement	9 800,00 €	15/07/19
Entretien de la chaudière et des VMC de l'école Jacques Golly	CORBE CLIMATIQUE - 85710 LA GARNACHE	1 749,00 €	16/07/19
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux + Le Petit Village	SBN 44760 LES MOUTIERS EN RETZ	966 € - BP Général 106,25 € - CCAS	17/07/19
Bouaine Info n°60 - Juillet 2019	Imprimerie du Bocage AIZENAY	2 672,00 €	17/07/19
Remplacement du coffret de sécurité de la Chaudière Eau Chaude	HERVÉ THERMIQUE 85000 LA ROCHE SUR YON	266,46 €	17/07/19
Diagnostic avant travaux des Installations Electriques - ST	APAVE Nord/Ouest - 85017 LA ROCHE SUR YON	336,00 €	17/07/19
Contrôle Technique de Construction - ST Vérification réglementaire des	APAVE Nord/Ouest - 85017 LA ROCHE SUR YON	500,00 €	17/07/19

installations électriques -ST			
Prévisionnel Maintenance Matériel Incendie 2019	SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE	1 557,85 €	17/07/19

## COMMISSIONS & REUNIONS

### 16. Compte-rendu des dernières commissions

- **CME le 02 juillet 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni le 02 juillet 2019 pour la clôture du mandat, la présentation des réalisations du mandat et le verre de l'amitié.

- **Commission jeunes le 02 juillet 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission jeunes s'est également réunie le 02 juillet 2019 pour faire le bilan de la fête de la musique positif, un point sur le cinéma de plein air qui se déroulera le 30 août prochain.

La prochaine fête de la musique aura lieu le 12 juin 2020.

- **Commission sport du 17 juillet 2019**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission sport s'est réunie le 17 juillet 2019 avec les associations et les écoles pour échanger sur :

- l'avancement des travaux de la halle sportive,
- l'utilisation de la salle intercommunale de Rocheservièrre,
- Le planning des deux salles communales (salle de sport et future halle sportive)

### 17. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 23 septembre 2019

## POINTS DIVERS

- Monsieur Le Maire fait le point sur le remplacement de la passerelle rendue hors-service suite à son incendie fin mars 2019.

Juste avant l'été, la Commune a réussi à obtenir l'expertise demandée par l'assurance et reçu les devis de deux entreprises.

Néanmoins, se pose la question du dépôt d'un dossier Loi sur l'eau, qui, a priori, n'a pas été déposé lors de sa construction initiale. Il reste donc à s'assurer auprès des services de l'Etat de cette obligation. Le cas échéant, cela prendra plus de temps.

- Il précise également que l'assurance de la Commune souhaite résilier le contrat eu égard à sa sinistralité importante. La seule alternative pour la Commune est d'accepter des franchises plus importantes concernant les vols, dégradations et incendies.
- Monsieur Le Maire expose également que la Commune connaît de nombreux dépôts sauvages sur son territoire qui mobilisent énormément les agents des services techniques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H32.

Le Président de séance,

Francis BRETON



Page 15/15

Le Secrétaire de séance,

Sylvie RASSINOUX



